ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 13400

Texte de la question

Mme Sylvie Pichot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la formation initiale des orthophonistes. Ces professionnels travaillent à la réingénierie de leur diplôme d'orthophonie pour le mettre en adéquation avec la structuration universitaire licence master doctorat. En 2011, en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur, la reconnaissance de la formation des orthophonistes au grade de master a été proposée, en se basant sur les référentiels activités et compétences validés par le ministère de la santé. Si le travail engagé par les ministères de l'enseignement supérieur et de la santé nécessite de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance des professionnels et le niveau de formation nécessaire au regard des besoins de prise en charge de la population, elle lui demande sa position sur ce dossier et si la reconnaissance du grade de master à la formation initiale en orthophonie peut être envisagée.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. La première rentrée de formation des orthophonistes sur la base d'un diplôme ré ingénié devrait s'effectuer à la rentrée universitaire de 2013. Le travail engagé par les deux ministères nécessite cependant de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance des professionnels et le niveau de formation nécessaire au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera à la décision d'attribuer un grade universitaire donné à chaque diplôme d'auxiliaire médical, et notamment au certificat de capacité d'orthophoniste.

Données clés

Auteur : Mme Sylvie Pichot
Circonscription : Mayenne (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13400
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 décembre 2012, page 7267
Réponse publiée au JO le : 25 décembre 2012, page 7811